VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 23 janvier 2018

Présents

Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.
M. J. GEORGE, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, M. J. MOUTON, ~~Mme V. JADOT~~, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, M. S. TARONNA, ~~M. V. CATOUL~~, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

Absents et excusés : Madame la Conseillère JADOT et Monsieur le Conseiller CATOUL.

*
* *

Séance publique

Madame la Présidente ouvre la séance et présente ses vœux à l'Assemblée.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole pour excuser l'absence de Madame la Conseillère JADOT.

*
* *

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - "MA COMMUNE DIT ...! OYI, AWÈ, SIYÈ..." - CONVENTION DE LABELLISATION - APPROBATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 5 mai 2017 décidant d'adhérer à la campagne "Ma commune dit oyi, awè, siyè, ...",

Vu sa délibération du 25 août 2017 décidant de retenir des actions concrètes auxquelles la Ville s'engage parmi des propositions qui sont faites par le Comité de coordination de la Fédération Wallonie Bruxelles,

Vu le projet de convention relatif à notre commune transmis par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de la Culture - Service général des Lettres et du Livre transmis le 22 décembre 2017,

Statuant à l'unanimité ,

Décide d'approuver les termes de la convention suivante :

CONVENTION DE LABELLISATION "Ma Commune dit awè !"

Entre d'une part

La Communauté Française, représentée par Madame Alda GREOLI, Ministre de la Culture, dont la cabinet est établi Place Surlet de Chokier, 15-17, à 1000 - BRUXELLES, ci-après dénommée "la FWB"

Et

D'autre part

La Commune de Huy, représentée par Monsieur Christophe COLLIGNON, Bourgmestre et Monsieur Michel BORLEE, Directeur général,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de HUY et le Comité de labellisation considérent que :

- le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le *Pacte International relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies* et conformément à l'esprit de la *Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales* du Conseil de l'Europe.
- les langues régionales endogènes de la Wallonie participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel wallon.
- la protection et la promotion des langues régionales endogènes représentent une contribution importante à la construction de l'identité wallonne.
- la sauvegarde des langues régionales de la Wallonie nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention est destinée à fixer :

- les conditions et modalités d'octroi du label "Ma Commune dit awè !".
- les engagements pris par la Commune dans le cadre de l'obtention du label "Ma Commune dit awè !".
- les services et l'accompagnement offerts par la FWB en contrepartie de ces engagements.

La présente convention manifeste la volonté commune des deux parties de développer, de manière concertée et durable, une dynamique de promotion des langues régionales endogènes sur le territoire de la Commune.

Article 2 : **Conditions et modalités d'octroi du label "Ma Commune dit awè !"**.

Le label "Ma Commune dit awè !" est un label délivré par la FWB, que seules les Communes ayant souscrit aux obligations plus amplement décrites ci-après reçoivent le droit d'utiliser.
1. s'engager à mettre en oeuvre au minimum 15 actions parmi celles proposées à l'article 3 de la présente convention, dont au minimum 2 actions dans chacun des domaines cités (Communication, culture, enseignement, signalétique, tourisme et vie économique).
2. obtenir un score total d'engagement équivalent à 100 points minimum.
3. communiquer à la FWB la délibération du Conseil communal sollicitant la signature de la présente convention.

Dès la souscription aux engagements repris à l'article 3, via la signature de la présente convention, le label est octroyé à la Commune signataire.

Article 3 : Engagements de la Commune

Afin de promouvoir l'usage des "langues régionales endogènes" (LRE), la Commune s'engage à (cocher dans la 4ème colonne les engagements choisis) :

ENGAGEMENTS

1.	**COMMUNICATION**	POINTS
1.1	*Publication d'un éditorial ou d'un article bilingue (en LRE et en français) dans chaque numéro du magazine d'information de la Commune*	/10
1.2	*Création d'un Prix pour la promotion des langues régionales endogènes au sein de la Commune (attribué à un commerçant, une association, un particulier qui a œuvré pour la promotion des LRE au cours de l'année)*	/10
1.3	*Réalisation, en collaboration avec le Comité de labellisation, d'une enquête sur la connaissance des LRE au sein de la population*	/10
1.4	**Signature de la Charte pour les langues régionales ou minoritaire (version locale de la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires)**	**10/10**
1.5	*Mot d'accueil et/ou introduction bilingue(s) lors des discours officiels*	*/5*
1.6	*Réalisation de cartons d'invitation bilingues (en LRE et en français) pour des manifestations organisées par la Commune*	*/5*
1.7	*Utilisation de papier à en-tête bilingue (en LRE et en français) pour les courriers de la Commune*	*/5*
1.8	**Mise en ligne d'une version en LRE de la/des page(s) d'accueil du site de la Commune**	**5/5**
1.9	*Utilisation de cartes de visite bilingues (en LRE et en français) pour le bourgmestre et les mandataires communaux en faisant la demande*	/5
1.10	*Mention d'une citation, d'un proverbe ou d'une expression en LRE dans la signature électronique du bourgmestre et des mandataires communaux*	*/5*
1.11	*Autres*	
	Sous-total : 2 actions retenues	**15**
2.	**CULTURE (activités et équipements culturels)**	
2.1	**Mise à disposition d'infrastructures pour des spectacles et activités en LRE pour les particuliers ou les associations qui en font la demande**	**10/10**
2.2	*Organisation annuelle d'un spectacle en LRE au sein du Centre culturel (ou d'une institution culturelle équivalente gérée par la Commune)*	/10
2.3	**Constitution et valorisation d'un fonds d'ouvrages en LRE à la bibliothèque communale (actualisé annuellement)**	**10/10**
2.4	**Organisation annuelle d'une animation en/sur les LRE à la bibliothèque communale**	**5/5**
2.5	**Mise en place d'animations en LRE dans la maison de repos de la Commune**	**5/5**
2.6	*Soutien à l'organisation annuelle d'une activité en/sur les LRE sur le territoire de la Commune*	/5
2.7	**Intégration des LRE dans les festivités officielles de la Commune (carnaval, fête votive, cérémonies, …)**	**5/5**
2.8	*Autres*	
	Sous-total : 5 actions retenues	35
3.	**ENSEIGNEMENT (transmission du wallon)**	
3.1	*Réalisation, en collaboration avec le Comité de labellisation, d'une brochure consacrée aux LRE à destination des parents d'élèves (mise en évidence de l'intérêt d'un éveil aux LRE)*	*/10*
3.2	*Inscription de l'/des école(s) communale(s) au programme « Langues et cultures régionales en classe » coordonné par le Service des Langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles*	*/10*
3.3	*Participation annuelle des écoles communales à une activité/animation en LRE organisée sur le territoire de la Commune*	*/10*

3.4	**Soutien aux ateliers et/ou tables de conversation organisés par des associations sur le territoire de la Commune (mise à disposition d'un local, offre de matériel, publicité gratuite dans le magazine d'information et sur le site Internet, aide financière, …)**	**10/10**
3.5	**Organisation d'un concours de chanson ou de récitation en LRE au sein de l'/des école(s) communale(s)** - Bons Enfants : 3èmes maternelles et 1ères primaires - Outre Meuse : toutes les années - Tihange : 2èmes et 3èmes primaires - Solières : 3èmes maternelles	**10/10**
3.6	*Organisation et/ou promotion de cours d'initiation aux LRE dans le cadre des activités extra- ou parascolaires organisées par la Commune*	*/10*
3.7	*Autres :* **Lecture d'un texte en LRE lors des cérémonies patriotiques**	
	Sous-total : 3 actions retenues	20
4	**SIGNALÉTIQUE, TOURISME ET VIE ÉCONOMIQUE**	
4.1	Mise en place de panneaux bilingues (en LRE et en français) aux entrées et sorties de la Commune lors du renouvellement desdits panneaux	/10
4.2	Mise en place de plaques de rue bilingues (en LRE et en français) lors des renouvellements des plaques ou à l'occasion de créations de voiries (avec adoption de la graphie officielle)	/10
4.3	Mise en place d'une signalétique bilingue (en LRE et en français) à l'intérieur de la maison communale	/5
4.4	Mise en place d'une signalétique bilingue (en LRE et en français) dans les bâtiments dépendant de la Commune (salles de spectacle, bibliothèques, musées, écoles, etc.)	/5
4.5	Affichage du logo du label dans les bâtiments et sur les véhicules communaux	/5
4.6	**Organisation de balades ou de visites contées en LRE**	**10/10**
4.7	**Élaboration d'un itinéraire de découverte du patrimoine communal en LRE (écrivains et/ou personnalités d'expression régionale, marionnettes, folklore, gastronomie, 10 jeux, métiers, toponymes, …)**	**10/10**
4.8	**Publication et diffusion par l'Office du tourisme d'une brochure bilingue (en LRE et en français) mettant en évidence ce patrimoine communal en LRE**	**5/5**
4.9	*Mise en valeur bilingue du patrimoine (panneaux explicatifs des bâtiments/monuments en français et en LRE)*	*/5*
4.10	*Publication et diffusion par l'Office du tourisme et par les lieux de visite concernés de dépliants touristiques bilingues (en LRE et en français)*	*/5*
4.11	**Diffusion par l'Office du tourisme de publications en/sur les LRE de Wallonie**	**5/5**
4.12	*Soutien (publicité gratuite dans le magazine d'information, sur le site Internet de la Commune, facilité de prêts, …) aux établissements commerciaux qui optent pour des formes de marketing (enseignes, menus, sous-verres, étiquettes de produit, publicité, répondeur,etc. , en LRE et en français)*	*/5*
4.13	*Création de paniers de découverte des produits locaux portant des étiquettes bilingues (en LRE et en français)*	*/5*
4.14	Autres	
	Sous-total : 4 actions retenues	30
TOTAL	1 (15 points) +2 (35 points) +3 (20 points) +4 (30 points)	100

Article 4 : Accompagnement et services offerts à la Commune par la FWB

Afin d'accompagner la Commune dans la mise en oeuvre des actions auxquelles elle s'est engagée, la FWB met à sa disposition, à titre gratuit :

- un service d'information linguistique
- une bibliothèque de référence
- des conseils en signalétique bilingue et en toponymie
- des conseils pour créer des cours, des ateliers, des visites guidées
- un service de traduction de textes courts (introduction de discours, formulaires, ...)
- un catalogue d'associations et de personnes ressources
- un répertoire d'artistes et de spectacles
- une version locale adaptée de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*
- une promotion, en format papier et/ou numérique, des activités qu'elle développe en faveur des LRE
- un annuaire actualisé annuellement des Communes labellisées et un inventaire de leurs actions (sous formats papier et numérique).

L'accompagnement et les services repris à l'alinéa 1er seront fournis, soit par les services de l'Administration générale de la Culture de la FWB, soit par un prestataire de services désigné par la FWB conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Article 5 : Durée

Sans préjudice des articles 6 et 7, la présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans. Aucune reconduction tacite n'est possible.

Article 6 : Evaluation

§ 1er - La Commune doit transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin, un rapport annuel d'activités.

§ 2 - L'évaluation de l'exécution de la présente convention est confiée au Comité de labellisation qui est composé comme suit :

- un représentant de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Culture)
- un représentant du Conseil des langues régionales endogènes
- deux représentants du prestataire chargé du Secrétariat du Comité de Labellisation
- un représentant de l'Union des Villes et Communes
- un représentant de la Fédération des Provinces Wallonnes
- un représentant du Commissariat général au tourisme

Le Comité de labellisation se réunit une fois par an dans le but d'évaluer la mise en place des engagements pris par la Commune dans le cadre de la présente convention. Il peut également se réunir à la demande de l'une des parties à la présente convention.

Article 7 : Suspension, résiliation et retrait du label

Si à l'analyse du rapport d'activités annuel prévu par l'article 6, alinéa 2, l'Administration générale de la Culture de la FWB constate que la Commune ne remplit pas ses engagements ou n'est manifestement pas en mesure de les remplir pour la période de la convention restant à courir, le Ministre peut décider de suspendre avec effet immédiat la présente convention.

L'Administration est chargée de notifier la décision à la Commune, par envoi recommandé, et d'inviter à lui transmettre, dans un délai de trente jours, ses explications et, s'il échet, tout document complémentaire.

Dans les trois mois suivant la décision de suspension, le Comité de labellisation ayant entendu la Commune, le Ministre peut décider de résilier la présente convention et de retirer le label "Ma Commune dit awè !".

La résiliation prend effet trois mois après la notification de la décision de l'Administration.

Si la Commune n'a pas fait valoir par écrit ses justifications dans les trente jours de la décision de suspension, la résiliation prend effet à l'expiration de ce délai.

Article 8 : Visibilité des actions en faveur des LRE

La Commune s'engage à mentionner, dans ses communications liées aux langues régionales, le soutien de la FWB, en particulier celui du Service des langues régionales endogènes, et à reprendre le visuel du label "Ma Commune dit awè !" en respectant la charte graphique disponible à l'adresse : http://www.langueregionales.cfwb.be/...

Par ailleurs, la Commune s'engage à informer l'Administration de la FWB et, le cas échéant, le prestataire visé à l'article 4 dernier alinéa, de tout événement, au minimum trente jours avant l'événement, en vue de la promotion et de l'inventaire visés à l'article 4, alinéa 1er, 9° et 10°.

Article 9 : Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

Namur,

Pour la Commune,		Pour la Communauté Française,
M. BORLEE	Ch. COLLIGNON	A. GREOLI
Directeur général	Bourgmestre	Ministre de la Culture

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2018 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2018 de l'Intercommunale IMIO qui portera sur les points suivants :

1. Présentation des nouveaux produits
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018
4. Désignation du nouveau collège des réviseurs
5. Désignation d'administrateurs,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tel que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO qui aura lieu le 24 janvier 2018.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE. RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU MARAIS, DANS SON TRONÇON COMPRIS ENTRE LES RUES DES BONS-ENFANTS ET ARMAND FONCOUX - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015,

Considérant qu'il a été constaté que de nombreux véhicules se stationnaient à l'entrée de la rue du Marais, soit dans son tronçon compris entre la rue des Bons-Enfants et l'immeuble y portant le numéro 2,

Considérant la présence d'une grande surface commerciale et d'une salle de sports dans le quartier, engendrant un nombre important de véhicules,

Considérant l'étroitesse de la chaussée dans ce tronçon de la rue du Marais,

Considérant que ce stationnement situé dans un virage, réduit fortement les possibilités de croisement des véhicules à cet endroit,

Considérant qu'une période d'essai d'un an, en y interdisant le stationnement des véhicules des deux côtés de la chaussée, a été effectuée et réglementée par ordonnance de police, dans l'attente de la prise d'un règlement complémentaire à la circulation routière portant sur le même objet,

Considérant que cette période d'essai s'est avérée efficace et a rencontré les effets souhaités,

Considérant, dès lors, qu'il s'avère indispensable de prendre un règlement complémentaire à la circulation routière y interdisant définitivement le stationnement des véhicules des deux côtés de la chaussée à cet endroit,

Considérant que la rue du Marais est une voirie communale,

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police,

Sur proposition du Collège communal en date du 12 janvier 2018,

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er – Dans le tronçon de la rue du Marais, compris entre la rue des Bons-Enfants et l'immeuble y portant le numéro 2 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée.

Article 2 – La disposition qui précède sera matérialisée par le placement de signaux E1.

Article 3 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis d'amendes administratives.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 4 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - CCATM – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL POUR L'ANNÉE 2017 – PRISE D'ACTE.**

Référence PST : III.3.4.1.3.

Le Conseil,

Considérant l'approbation du renouvellement de la Commission Communale Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour la Ville de Huy et l'approbation de son Règlement d'Ordre Intérieur par arrêté ministériel du 26 juin 2014,

Considérant l'installation de la Commission en séance du 20 août 2014,

Considérant l'article 14 de son Règlement d'Ordre Intérieur prévoyant la réalisation d'un rapport annuel d'activités,

Considérant que ce rapport, concernant les activités de la Commission au cours de l'année 2017, sera également envoyé à la Direction de l'Aménagement local,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 12 janvier 2018,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte du rapport d'activités annuel de la CCATM pour l'année 2017.

N° 5 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENTS FISCAUX - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : "Le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables.",

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal.",

Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 10 octobre 2017 :

1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques,
2. Taxe additionnelle au précompte immobilier,

Vu les courriers du 28 novembre 2017 du Service Public de Wallonie, Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière stipulant que les délibérations n'appelaient aucune mesure de tutelle et devenaient donc pleinement exécutoires,

Vu l'information communiquée par le Collège communal du 8 décembre 2017 sur leur approbation,

Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 7 novembre 2017 :

1. Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage,
2. Taxe sur les spectacles et divertissements (abrogation),

Vu les courriers du 15 décembre 2017 du Service Public de Wallonie, Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière stipulant que les délibérations étaient approuvées en date du 14 décembre 2017,

Vu l'information communiquée par le Collège communal du 5 janvier 2018 sur leur approbation,

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'approbation par l'autorité de tutelle des règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en date du 10 octobre 2017 :

1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques,
2. Taxe additionnelle au précompte immobilier.

PREND ACTE de l'approbation par l'autorité de tutelle des règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en date du 7 novembre 2017 :

1. Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage,
2. Taxe sur les spectacles et divertissements (abrogation).

N° 6 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE DES DEUXIÈMES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2017 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Monsieur l'Echevin PIRE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il s'interroge sur les remarques du CRAC en ce qui concerne le non-respect des balises de personnel, des coûts nets de fonctionnement ainsi que la situation de trésorerie.

Monsieur l'Echevin PIRE donne lecture du courrier du CRAC qui précise que la diminution des dépenses de personnel et de fonctionnement est acquise. Ce point avait d'ailleurs été évoqué en commission. Pour l'Echevin, le CRAC se contredit : la masse salariale est maîtrisée sans aucun licenciement. En ce qui concerne la trésorerie, le problème était lié aux arriérés du SRI.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Pour lui, le CRAC dit quand même que les balises ne sont pas respectées. Il demande ce qu'il en est au niveau des frais de fonctionnement.

Monsieur l'Echevin PIRE répète l'avis du CRAC qui se contredit. Il répète qu'il y a une maîtrise totale des coûts.

*
* *

Le Conseil,

Vu les deuxièmes modifications budgétaires pour l'exercice 2017 adoptées par le Conseil communal le 7 novembre 2017,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

PREND ACTE de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, décidant d'approuver, moyennant corrections, les deuxièmes modifications budgétaires de la Ville pour l'exercice 2017 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

		Service ordinaire		
Exercice propre	Recettes	49.619.646,89 €	Résultats	1.035.613,22 €
	Dépenses	48.584.033,67 €		
Exercices antérieurs	Recettes	13.608,27 €	Résultats	-518.714,17 €
	Dépenses	532.322,44 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats	-458.505,69 €
	Dépenses	458.505,69 €		
Global	Recettes	49.633.255,16 €	Résultats	58.393,36 €
	Dépenses	49.574.861,80 €		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 9.891.631,18 EUR
- Fonds de réserve : 511.130,42 EUR

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1) Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	16.625.049,02 €
Dépenses globales	16.217.806,46 €
Résultat global	407.242,56 €

2) Modification des recettes

060/995-51 '20150020' 0,00 au lieu de 3.958,00 soit 3.958,00 en moins

3) Modification des dépenses

06009/955-51 '20150020' 3.198,80 au lieu de 0,00 soit 3.198,00 en plus
06009/955-51 '20160021' 16.060,79 au lieu de 0,00 soit 16.061,79 en plus
06009/955-51 482.148,95 au lieu de 501.409,54 soit 19.260.59 en moins

4) Récapitulatif des résultats tels que réformés

		Service extraordinaire		
Exercice propre	Recettes	5.062.760,31 €	Résultats	-520.626,73 €
	Dépenses	5.583.387,04 €		
Exercices antérieurs	Recettes	10.454.871,20 €	Résultats	321.861,32 €
	Dépenses	10.133.009,88 €		

Prélèvements	Recettes	1.103.459,51 €	Résultats	602.049,97 €
	Dépenses	501.409,54 €		
Global	Recettes	16.621.091,02 €	Résultats	403.284,56 €
	Dépenses	16.217.806,46 €		

5) Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires

- Fonds de réserve extraordinaire : 367.537,55 EUR
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 62.854,77 EUR
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 436.453,00 EUR

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - REDEVANCE INCENDIE 2015 (FRAIS ADMISSIBLES 2014) - QUOTES-PARTS DES CENTRES DE GROUPE RÉGIONAUX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Revu la dépêche du 14 juin 2017, reçue à la Ville le 21 juin 2017, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province informe la Ville que le montant de sa quote-part dans la redevance incendie 2015 (frais admissibles 2014) est fixé à 3.356.494,80 euros,

Revu sa décision n°8 du 4 juillet 2017 émettant un avis défavorable quant au projet de fixation de la quote-part à charge de la Ville de Huy dans les frais admissibles exposés dans le cadre du Service régional d'incendie en 2014 et décidant de formuler un recours auprès de Monsieur le Gouverneur en vue d'obtenir un calcul de ces quotes-parts basées sur les revenus cadastraux globaux,

Vu le courrier de Monsieur le Gouverneur de la Province reçu le 19 septembre 2017 adressé à M. le Bourgmestre constatant que "la quote-part ainsi mise à charge de [notre] entité pour l'année 2015, outre qu'elle résulte d'une application autorisée d'une formule imposée par la loi, reflète de manière la plus adéquate et équitable, pour toutes les parties concernées, la réalité des risques qui découle de la situation sur le terrain" et que la tutelle ministérielle n'a formulé aucune remarque à Son encontre tant sur les formules appliquées que sur leurs composantes,

Considérant que ce courrier, d'une part, ne peut être considéré comme la décision de M. le Gouverneur de la Province sur le recours précité puisqu'il est adressé à M. le Bourgmestre et que la loi prévoit explicitement qu'une telle décision doit être adressée au Conseil communal et, d'autre part, n'apporte aucun élément de réponse quant à l'objet du recours précité,

Considérant que M. le Gouverneur de la Province a probablement reçu notre courrier en date du 14 juillet 2017 et que, selon l'article 10 de la loi du 31 démembre 1963 sur la Protection civile, il avait jusqu'au 12 septembre 2017 pour statuer sur le recours de la Ville,

Vu la décision n°60 du 29 septembre 2017 d'envoyer un courrier à M. le Gouverneur de la Province afin de savoir s'il a pris une décision dans le cadre du recours déposé par la ville de Huy quant au projet de fixation de la quote-part à charge de la Ville de Huy dans les frais admissibles exposés dans le cadre du Service régional d'incendie en 2014,

Vu le mail, reçu par le services des finances en date du 12 octobre 2017, des services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège qui s'étonnent du courrier de la Ville de Huy précisant que "ladite décision [nous] a été transmise par courrier recommandé en date du 18 septembre dernier",

Considérant que les services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège ont joint à leur mail le courrier qu'ils évoquent et que ce courrier correspond à celui que nous

avons reçu,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile,

Considérant que la loi susvisée ne prévoit pas d'autres voies de recours,

Vu l'analyse juridique de Maître Bertrand, conseil de la Ville dans ce dossier, ci-annexée précisant que "la procédure de contestation peut être introduite devant la juridiction administrative" et que "nous sommes [...] dans le délai utile pour contester l'acte administratif querellé",

Considérant que Maître Bertrand propose de rédiger une requête en annulation devant le Conseil d'Etat et d'indiquer au Gouverneur que le montant de la redevance est contesté,

Vu la décision n°91 du Collège communal du 1er décembre 2017 décidant "d'introduire, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, une requête en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat contre le projet de fixation de la quote-part à charge de la Ville de Huy dans les frais admissibles exposés dans le cadre du Service régional d'incendie en 2014 de Monsieur le Gouverneur de la Province",

Statuant à l'unanimité,

AUTORISE le Collège communal à introduire une requête en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat contre le projet de fixation de la quote-part à charge de la Ville de Huy dans les frais admissibles exposés dans le cadre du Service régional d'incendie en 2014 de Monsieur le Gouverneur de la Province.

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LE BUDGET 2018 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - CPAS - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Madame la Présidente du CPAS présente le budget.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il remercie le CPAS. Le taux de chômage est de 21 % à Huy, plus élevé que la moyenne wallonne. Le nombre de RIS est également plus élevé que la moyenne wallonne. Un jeune sur 8 dépend du CPAS et il y a donc du travail. Il ne faut pas prendre en otage le CPAS comme c'est le cas puisque le budget aurait dû être voté en décembre. Il aimerait des explications de l'échevin des Finances notamment sur le projet de délibération en ce qui concerne les tableaux des dépenses du personnel. Il souhaite également une explication sur la raison de l'abstention de l'échevin des Finances en comité de concertation Ville-CPAS, c'est la première fois que cela arrive. Cela traduit une certaine méfiance vis-à-vis du CPAS et un désaccord au niveau du Collège.

Monsieur l'Echevin PIRE répond qu'il avait annoncé, lors du précédent Conseil, qu'il s'expliquerait aujourd'hui. Tout est expliqué dans le projet de délibération. Il avait pressenti cette erreur matérielle en concertation et il a donc fait appel au délai de tutelle pour étudier le dossier. Il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle. Les dépenses prévues au budget doivent en effet représenter une dépense effective.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande à l'échevin d'admettre qu'une abstention représente une marque de méfiance pour une somme de 9.000 euros sur 4,3 millions d'euros. Cela semble un peu étonnant et un peu cavalier.

Monsieur l'Echevin PIRE répond que c'est la rigueur budgétaire. On attend toujours par ailleurs l'accord de la tutelle sur le budget « Ville » et il est normal que les tutelles prennent du temps pour se prononcer.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole. Il demande, en ce qui concerne les articles 60, quel est le taux effectif de remise à l'emploi dans les 12 mois.

Madame la Présidente du CPAS répond que l'étude est en cours et que l'on aura des infos lors de la réunion conjointe.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole. Il souligne l'aspect politique des choses. Il est bien que la Ville qui est tutelle fasse son travail. Sur le fond le CPAS est un organe de la Ville essentiel pour les plus démunis. Les actions sont très positives et le travail est très bien fait. Il y a un excellent travail de la cellule « règlement collectif de dettes ». Concernant les articles 60, il est très important d'avoir augmenté le budget, c'est la socialisation et la solidarité entre travailleurs. C'est une politique très bien menée et bien ciblée. Il y a 35 aides médicales, ce qui veut dire que l'on s'adresse à des familles qui n'ont rien. Les règles sont très dures dans notre pays. La Belgique doit faire un effort aussi.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il félicite également le CPAS où il n'y a pas de couleur politique. Tout le monde travaille ensemble au CPAS. Il rappelle à l'échevin des Finances qu'il y a eu des erreurs de frappe dans le budget communal qui n'a pas été retardé d'un mois. Sa réponse n'est pas objective et jette le discrédit. Les petites erreurs sont acceptables. Il trouve que c'est dur de retarder d'un mois un budget pour ça, il est déçu. Il est important de rappeler, chaque fois que l'on parle de précarité, le travail qui est effectué au CPAS.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a unanimité autour du travail effectué par le CPAS, surtout quand la pauvreté augmente. Il est important d'aider ceux qui sont en situation difficile. Il rappelle que c'est le Directeur financier qui avait demandé une prolongation du délai de tutelle et ce, dans le cadre d'un avis de légalité. Il félicite les assistants sociaux qui sont en première ligne. Il est important de travailler au cadre de vie mais aussi à la cohésion sociale. Un tiers de la population est relativement exclu. Souvent, les articles 60 travaillent dans les services communaux et il y a souvent des engagements. Le travail effectué est également important au niveau du logement. Il est favorable à une régulation des loyers. Il y a un gros investissement de la Ville dans l'agence immobilière sociale, c'est important. Il relève aussi l'important travail des écopasseurs. Il en est de même de l'enseignement. Il rappelle que la Ville fait plus que d'autres communes en la matière. Nous avons une école des devoirs y compris pour le secondaire. En fin de Conseil, on proposera le règlement relatif à l'aide aux familles monoparentales. Le Bourgmestre souligne également l'importance du travail du Service Prévention.

*
* *

Madame NIZET, Présidente du CPAS, Monsieur le Conseiller MOUTON et Monsieur TARONNA, membres du Conseil de l'Action Sociale, ne participent pas au vote.

*
* *

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88, par. 1er à 4,

Vu le décret du 23 janvier 2014 adopté par le parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu la circulaire de la Région wallonne du 24 août 2017 portant sur l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018,

Vu la délibération du 29 novembre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête le budget de l'exercice 2018, services ordinaire et extraordinaire,

Considérant que ce projet de budget a fait l'objet de l'examen du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la réunion d'examen CPAS / CRAC du 20 octobre 2017 et le plan de gestion établi,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de Concertation Ville/CPAS du 24 novembre 2017,

Vu le rapport du service des finances de la Ville,

Attendu que, comme le rappelle le CRAC dans son rapport détaillé, le CPAS doit s'inscrire, conformément au plan de gestion, dans le principe du remplacement des agents pensionnés à une concurrence limitée de 20,00 % de la masse salariale, cette obligation incombant également à l'autorité communale,

Qu'au regard de cette obligation, les inscriptions budgétaires de la page n°6 du tableau du personnel annexé au budget du CPAS reprennent 20,00 % de la masse salariale de deux agents pensionnés, sans que ces crédits ne soient affectés à la prise en charge des traitements d'agents,

Attendu que la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2018 précise que « l'évaluation des crédits [de personnel du CPAS] doit tenir compte de l'effectif prévisible pour l'année budgétaire, des évolutions de carrières et des mouvements naturels du personnel » et que budgétiser des crédits de personnel sans que ces derniers ne financent la rémunération d'agents ne tient précisément pas compte de l'effectif prévisible, ce qui est contraire à l'article 7 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui précise que « le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes et toutes les dépenses **susceptibles d'être effectuées** dans le courant de l'exercice financier [...] » Que ces dépenses, ne visant pas à financer la rémunération d'agents engagés ou prévus au plan d'embauche 2018, ne sont effectivement pas susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice 2018,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le budget pour l'exercice 2018, services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale moyennant les réformations suivantes :

Modification des dépenses

104/111-01 530.577,74 au lieu de 540.877,59
104/112-01 42.128,38 au lieu de 42.882,65
104/113-01 88.426,72 au lieu de 90.425,99
104/113-21 139.692,21 au lieu de 141.866,17

Modification des recettes

000/486-01 4.415.570,61 au lieu de 4.430.797,96

soit aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	15.349.735,92 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	15.349.735,92 €		
Exercices antérieurs	Recettes	36.668,43 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	36.668,43 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	15.386.404,35 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	15.386.404,35 €		

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	82.500,00 €	Résultat	-20.000,00 €
	Dépenses	102.500,00 €		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Prélèvements	Recettes	20.000,00 €	Résultat	20.000,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	102.500,00 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	102.500,00 €		

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte en cause.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2018 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Monsieur l'Echevin PIRE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole. Il relève que son groupe avait bien fait de voter contre ce dossier.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa délibération n°24 de sa séance du 18 décembre 2017,

Vu le courrier de la Direction Générale Opérationnelle 5 du Service Public de Wallonie en réponse à l'envoi informatique du budget de la Ville pour l'exercice 2018 ci-annexé,

Considérant la délibération n°24 du Conseil communal du 18 décembre 2017 présente une erreur matérielle, le montant du boni à l'exercice proprement dit du service ordinaire s'élevant à 2.585.127,53 € au lieu du montant correct, soit 2.585.722,29 €,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de rectifier l'erreur matérielle présente dans la délibération n°24 du Conseil communal du 18 décembre 2017 en modifiant le montant du boni à l'exercice proprement dit du service ordinaire de 2.585.127,53 € par le montant de 2.585.722,29 €.

N° 10 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE.**

Référence PST : 1.5.1.2.1.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 10/11/2015 relative à la création d'une régie foncière "Régie Foncière Hutoise" et à l'adoption des statuts de celles-ci,

Vu la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2017 concernant la modification des statuts de la Régie Communale Autonome,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, Mme Valérie De Bue, transmis par courrier du 4 décembre 2017 du SPW - Direction des pouvoirs locaux, par lequel la Ministre approuve la délibération du Conseil communal,

Considérant que l'attention des autorités communales est attirée sur la nécessité :

* de respecter l'équilibre budgétaire dès 2018 concernant la capitalisation de la Régie,
* de communiquer le plan financier et le tableau de bord à projections quinquennales de la Régie,
* l'article 40 des statuts doit être exceptionnelle,

Vu le courrier du 4 décembre 2017 du SPW - Direction des pouvoirs locaux, par lequel la Directrice générale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire concernant la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2017 concernant la désignation du réviseur d'entreprises pour la Régie communale autonome,

Vu le courrier du 30 octobre 2017 du SPW - Direction des pouvoirs locaux, par lequel la Directrice générale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire concernant la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2017 concernant les nominations statutaires pour la Régie communale autonome,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE :

* de l'arrêté du 4 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, Mme Valérie De Bue, transmis par courrier du 4 décembre 2017 du SPW - Direction des pouvoirs locaux, par lequel la Ministre approuvant la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2017 concernant la modification des statuts de la Régie Communale Autonome,
* du courrier du 4 décembre 2017 du SPW - Direction des pouvoirs locaux, par lequel la Directrice générale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire concernant la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2017 concernant la désignation du réviseur d'entreprises pour la Régie communale autonome,
* du courrier du 30 octobre 2017 du SPW - Direction des pouvoirs locaux, par lequel la Directrice générale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire concernant la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2017 concernant les nominations statutaires pour la Régie communale autonome.

N° 11 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - RÉFECTION DE LA RUE DU CRUCIFIX - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l’Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il est ravit de voir ce dossier arriver. Les habitants l’ont demandé et lui-même avait proposé ce projet.

Monsieur l’Echevin DOSOGNE répond que ce projet n’avait pas été botté en touche mais qu’à l’époque on n’avait pas pu le traiter car on attendait le nouveau dessinateur.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il rappelle qu’il avait proposé ce dossier en 2014 et qu’il avait été rejeté par la majorité.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant le cahier des charges N° 4730/376 relatif au marché “Réfection de la rue du Crucifix” établi par le Bureau d'Etudes du Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 441.993,35 € hors TVA ou 534.811,95 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG01 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 267.405,98 €,

Considérant que ce dossier sera transmis au pouvoir subsidiant pour avis,

Considérant que la date d'ouverture des offres sera définie lors d'une prochaine séance du Collège communal dès réception de l'avis du pouvoir subsidiant,

Considérant que le crédit permettant cette dépense, inscrit au budget extraordinaire 2018, article 421/732-60 (projet n°20170018) est insuffisant,

Vu la délibération du Collège communal, du 15 décembre 2017, décidant d'inscrire la somme de 50.000 € lors des premières modifications budgétaires 2018,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° 4730/376 et le montant estimé du marché “Réfection de la rue du Crucifix”, établis par le Bureau d'Etudes du Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 441.993,35 € hors TVA ou 534.811,95 €, 21% TVA comprise.

Article 2
De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3
De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante : Service Public de Wallonie -DG01 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4
De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5
Prend acte que l'ouverture des offres sera fixée lors d'une prochaine séance du Collège

communal dès la réception de l'avis positif du pouvoir subsidiant sur ce marché.

Article 6
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 421/732-60 (projet n°20170018).

Article 7
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (sous réserve du respect de la balise d'emprunt).

Article 8
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 12 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES PRÉS BRION - DEVIS - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (relation in house),

Attendu que la la société RESA est l'intercommunale en charge du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la Province de Liège et que de ce fait, il est proposé de faire appel à cette société dans le cadre de la relation "in house" existante avec la Ville de Huy,

Considérant que plusieurs riverains ont sollicité la commune afin d'installer l'éclairage public rue des Prés Brion, dans le tronçon reliant le terrain de rugby et la maison de repos,

Vu le projet d'extension de l'éclairage public dans cette rue, dressé par la société RESA, au montant de 62.132,15 €, TVA comprise,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/732-54 (n° projet : 20180009) et sera financé par un emprunt,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'avoir recours à la société RESA dans le cadre de la relation "in house" qui lie la commune à l'intercommunale pour l'extension de l'éclairage public rue des Prés Brion.

Article 2
D'approuver le projet d'extension de l'éclairage public dans la rue des Prés Brion, au niveau du tronçon reliant le terrain de rugby à la maison de repos, dressé par la société RESA au montant de 62.132,15 €, TVA comprise.

Article 3
De financer cette dépense, sous réserve d'approbation du budget 2018 par les Autorités de Tutelle, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 - article 426/732-54 (n° de projet : 20180009).

Article 4
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 13 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - ECOLE DES BONS-ENFANTS - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 20 NOVEMBRE**

2017 AU 29 JUIN 2018 - DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements,

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959,

Vu sa délibération n°104 du 29 septembre 2017 proposant au Conseil communal l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2017-2018,

Vu la circulaire ministérielle n°6268 du 30 juin 20167 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2017-2018 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.4 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.4.4 "Augmentation de cadre en cours d'année",

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 144 élèves inscrits - 145 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants,

Sur proposition de Collège communal du 24 novembre 2017,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école des Bons-Enfants.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants, à partir du 20 novembre 2017, sera limité au 29 juin 2018.

N° 14 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - ECOLE DE BEN-AHIN - IMPLANTATION DE BEN - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 20 NOVEMBRE 2017 AU 29 JUIN 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements,

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959,

Vu sa délibération n°104 du 29 septembre 2017 proposant au Conseil communal l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2017-2018,

Vu la circulaire ministérielle n°6268 du 30 juin 20167 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2017-2018 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.4 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.4.4 "Augmentation de cadre en cours d'année",

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 36 élèves inscrits - 36 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école de Ben-Ahin, implantation de Ben,

Sur proposition de Collège communal du 24 novembre 2017,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école de Ben-Ahin, implantation de Ben.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école de Ben-Ahin, implantation de Ben, à partir du 20 novembre 2017, sera limité au 29 juin 2018.

N° 15 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - GUICHET DE L'ENERGIE - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL OCTROYANT UNE SUBVENTION À LA VILLE DE HUY POUR DÉVELOPPER UNE OPÉRATION DE PROMOTION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE BASÉE SUR LE CONCEPT DU GUICHET DE L'ENERGIE WALLONIE - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1.3.1.

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il demande quelle est la part des subventions MEBAR.

Madame l'Echevin KUNSCH répond qu'elle demandera le renseignement au service.

Madame la Présidente du CPAS ajoute que l'on pourra amener ces chiffres au conseil conjoint.

*
* *

Le Conseil,

Considérant le courrier du SPW-DGO4, Département de l'Energie et du bâtiment Durable du 28/11/2017 transmettant l'Arrêté ministériel octroyant une subvention à la Ville de Huy pour développer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le concept du Guichet de l'Energie,

Vu l'Arrêté ministériel accordant une subvention à la Ville de Huy pour développer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le concept du Guichet Energie Wallonne pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018,

Vu l'article 162 de la Constitution,

Vu l'article L1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'Arrêté ministériel accordant une subvention à la Ville de Huy pour développer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le concept du Guichet Energie Wallonne.

N° 16 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - AFFAIRES SOCIALES - RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES MONOPARENTALES HUTOISES - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. Il précise que l'on a élargi le volume et les conditions d'accès à cette prime.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il estime que c'est une excellente initiative. Il donne quelques pistes pour aller plus loin : 25 euros, ce n'est pas beaucoup. 18,6 % des hutois vivent dans une famille sans revenus du travail, et un 8ème ne touche même pas le chômage. Le Bourgmestre avait promis un plan Marshall social et il est temps. Le caractère forfaitaire de cette prime devrait, pour lui, être revu aussi. Il demande si cette prime remplace les chèques loisirs ? C'est ce qui est écrit dans la délibération. Les chèques Loisirs n'avaient pas reçu un grand succès. Il demande comment on peut garantir l'efficacité. Il faut faire un maximum de publicité et mettre le formulaire sur le site. Il propose donc un amendement, à savoir compléter l'article 2 en ajoutant « » et sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Bourgmestre répond, en ce qui concerne le caractère progressif, que c'était le précédent règlement et que cela n'a pas marché. On a donc élargi. La simplicité permettra de mieux fonctionner. On est un peu dans l'inconnu et on évaluera l'impact et le succès. Il n'a pas de problème en ce qui concerne l'amendement. Il propose à Monsieur le Conseiller DEMEUSE de sortir des statistiques et de venir dans l'action.

Madame la Présidente met au vote son amendement proposé. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Elle met ensuite au vote le point tel qu'amendé.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28 mars 2017 arrêtant le règlement communal relatif à l'octroi de chèques-loisirs aux familles monoparentales hutoises ayant recours à un service officiel de babysitting,

Considérant que les dispositions très restrictives de ce règlement n'ont pas permis d'atteindre l'objectif fixé, à savoir, apporter un soutien financier aux familles monoparentales,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un nouveau règlement communal fixant les conditions d'octroi d'une aide financière aux familles monoparentales hutoises,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter comme suit le règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière aux familles monoparentales hutoises :

Article 1er : les familles monoparentales domiciliées et résidant effectivement sur le territoire de l'entité hutoise pourront bénéficier d'une intervention annuelle d'un maximum de 25,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans :

- pour les frais de babysitting,
- pour un abonnement à un club sportif,
- pour les frais d'inscription aux activités extra-scolaires (Académie de musique, activités de théâtre, de cirque, ...),
- pour l'achat d'équipements vestimentaires en rapport avec l'abonnement susvisé,
- pour les frais extra-scolaires (excursion, classe verte, classe de mer, classe de neige),
- pour les frais d'abonnement de bus ou de train.

Article 2 : L'intervention sera accordée une fois par année civile et par enfant de moins de

18 ans, pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- Être une famille monoparentale,
- Être domicilié et résider effectivement sur le territoire de l'entité hutoise,
- Introduire une demande motivée via un formulaire disponible au Service des Affaires Sociales et sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : Toute demande d'intervention financière devra impérativement être accompagnée des documents suivants :

- Une composition de ménage,
- La facture relative à l'objet de la demande,
- La preuve du paiement de cette facture.

Article 4 : Le Collège est chargé de vérifier la recevabilité des demandes. À cette fin, il pourra procéder aux vérifications qu'il estimera nécessaires.

Article 5 : L'instruction de chaque dossier sera effectuée par le Service des Affaires Sociales.

Article 6 : l'application du présent règlement est subordonnée à l'approbation et à la disponibilité des crédits budgétaires y relatifs.

Article 7 : Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.
Il annule et remplace le règlement relatif à l'octroi de chèques-loisirs arrêté par décision du Conseil communal du 28 mars 2017 susvisée qui est dès lors, abrogé.

N° 16.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :**
- BORNES D'INCENDIE À HUY.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

"*Comme nous avons pu le constater lors du Conseil communal de décembre dernier, les pompiers vérifient les bornes d'incendie dans les quartiers concernés par une demande de permis d'urbanisme. Il arrive, dans ce cas, qu'un certain nombre de ces bornes ne fonctionnent plus correctement ce qui entraîne un avis défavorable sur l'octroi de ce permis d'urbanisme. La question est évidemment de savoir ce qu'il advient de bornes d'incendie situées dans les quartiers où aucune demande de permis d'urbanisme n'est déposée. Sont-elle contrôlées régulièrement ? Si oui, à quelle fréquence ? Si non, je propose de systématiser ces contrôles, quartier par quartier, et ce, indépendamment des demandes de permis d'urbanisme, chacun ayant évidemment le droit de disposer, quand celle-ci existe, d'une borne d'incendie en état de fonctionner*".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les règles sont les suivantes :
Le Bourgmestre doit mettre à la disposition des Zones de Secours, les ressources en eau suffisantes, accessibles et utilisables pour l'extinction des incendies (bouches d'incendie, bornes d'incendie, eau stagnante – citerne, ...).
Les Zones de Secours sont chargées de relever les ressources en eaux existantes. Elle propose aux communes les mesures et les travaux nécessaires en vue d'en faciliter le repérage, l'accès et l'utilisation. Le cas échéant, il suggère la création de points d'eau supplémentaires.
Lorsqu'une Zone de Secours constate un défaut (en intervention, lors d'un repérage ou d'un exercice), la commune concernée est informée dans les meilleurs délais pour la remise en état. ».

Il ajoute que c'est à la C.I.L.E. de manœuvrer les vannes et que l'on va donc leur adresser un rappel.

N° 16.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES : OÙ EN EST-ON ?

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"*Où en est la mise en place du Conseil consultatif des jeunes ?*"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que ce dossier a été évoqué au Conseil et l'administration de la Mezon, où c'est en route. Il trouve curieux que l'information a été donnée le 17 janvier que, le même jour, le conseiller pose sa question.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. En ce qui concerne le Conseil d'administration de la Mezon, ce n'est pas cela qui a été décidé. La Directrice aimerait mettre ça en place mais l'Echevin-Président a déclaré qu'il n'était pas favorable.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il est d'accord sur la constitution d'un Conseil mais qu'il n'est pas du même avis sur les modalités.

N° 16.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- BLOC DE BÉTON AU BOIS DES ROIS - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"*Depuis ma question ainsi que la remise d'une pétition signée par plus de 90 % des habitants du Bois des Rois, le 28 mars 2017, rien n'a été changé. Combien de temps les habitants resteront-ils otages des décisions du Collège qui n'écoute pas les riverains ? Le gel a fait son apparition et les riverains craignent pour leur sécurité.*

"*Le Conseil communal du mardi 23 janvier 2018 décide de suivre l'avis des riverains et donc décide l'enlèvement de blocs de béton et/ou plastique à l'entrée du Bois des Rois*"."

Monsieur le Bourgmestre répond que le problème est réglé et il rappelle que le dispositif avait été placé à la demande d'autres habitants. Les blocs en dur peuvent être pénalisés et on est donc passé à un dispositif par bandes de plastique, même si ce système est moins efficace. Effectivement, par contre, ce traçage doit être fait dans de bonnes conditions météo, la Ville est vaste et les grands vents ont mobilisé les services. Cela suit son cours au rythme de nos moyens.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il rappelle le long délai qui s'est écoulé. Il précise également qu'il n'y a pas besoin de voter sur sa proposition puisque le dossier est réglé.

N° 16.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- TIHANGE - RÉFECTION DES WC ET SANITAIRES DU GYMNASE COMMUNAL.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"*Tihange : réfection des wc et sanitaires du gymnase communal.*"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Il n'y a pas d'inscription budgétaire en 2018 pour la réfection des sanitaires au Gymnase de Tihange. Par contre, il y a 120.000 euros inscrits pour le remplacement du système de chauffage, qui a d'ailleurs posé pas mal de problème à l'automne dernier. Nous attirons toutefois l'attention sur les investissements déjà consentis pour la rénovation du Gymnase de Tihange :
- 2012 : remplacement des châssis (portes et fenêtres) : 28.018 euros TVAc
- 2016 : nouvelle toiture isolée : 70.906 euros TVAc
- 2018 : chauffage : crédit inscrit de 120.000 euros.
La rénovation des sanitaires sera proposée pour un prochain budget par le Département technique. »

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à nouveau la parole. Il demande si une échéance est prévue.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que cela pourrait être aux budgets 2019 ou 2020.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à nouveau la parole. Il demande s'il serait possible d'obtenir des subsides inter-sports.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'on le demandera de toute façon comme on le fait systématiquement.

N° 16.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MATHIEU :**
- DÉLABREMENT DU BÂTIMENT "LE CIRCOLO".

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question rédigée comme suit :

"*Délabrement du bâtiment "Le Circolo".*"

Elle demande pourquoi la Régie n'achèterait pas, cela pourrait accueillir d'autres ASBL.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment communal. Des mesures ont été prises pour préserver le bâtiment par le placement d'une sur-toiture, qui empêche les dégradations. Le site Ste-Catherine n'est pas encore défini en ce qui concerne sa future occupation et le CHRH pourra avoir une utilité du bâtiment.

N° 16.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"*Est-ce que le nouveau Plan d'urgence est maintenant opérationnel ? Est-ce que le Collège peut nous assurer que toutes les collectivités (écoles, CHRH, mouvements de jeunesse, clubs de sports, ect...) présentes sur le territoire de la Ville, ont bien reçu, en suffisance, des comprimés d'iode ? Sinon, combien en manque-t-il exactement ?*"

Il ajoute à sa question un exposé sur une étude réalisée par Monsieur BOGAERTS en ce qui concerne des fissures et des bassins qui fuient.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est un sujet sérieux qui mérite d'être traité avec sérieux. Il précise que la question posée par le conseiller est beaucoup plus restreinte que l'exposé qu'il vient de faire. Il remercie le conseiller pour les 600 pages en anglais et en néerlandais qu'il a transmis par mail ce matin. Il estime que cette manière de travailler n'est pas sérieuse. L'agence fédération pour le contrôle nucléaire a déjà répondu à ce professeur. Il est incorrect de poser 4 lignes de question et de digresser à ce point. Il rappelle que la sécurité nucléaire est une matière fédérale et une matière sérieuse. La manière de faire du conseiller en se filmant alors que le Conseil communal avait voté contre le fait de rediffuser en direct les séances est incorrecte.

Monsieur le Bourgmestre donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La planification d'urgence et la gestion concrète de crise ont été confiées dans notre ordre juridique à l'Etat fédéral et, tout particulièrement, à son Ministre de l'Intérieur. Ainsi, un Plan National d'Urgence Nucléaire a été établi et les Gouverneurs des Provinces où se situent les risques nucléaires ont été chargés d'établir, sous la supervision du Ministre, un Plan Provincial Particulier relatif au risque nucléaire.
Ce plan définit les systèmes d'alerte en cas de catastrophe. Il prévoit les organes chargés de la gestion de crise afin d'assurer la coordination des disciplines de secours et l'unité de commandement.
Il définit les périmètres d'intervention, le zonage et la manière dont les mesures sont

organisées à l'attention de la population (évacuation, confinement, ...).
Ce plan prévoit aussi les montées en puissance des moyens. Puisque ce plan est fédéral et au vu de l'importance du risque, les moyens potentiellement mobilisables ne se limitent pas aux moyens locaux tels ceux de la zone de secours ou de la zone de police concernée.
Ces moyens peuvent provenir de l'ensemble du territoire belge, en ce compris, les moyens de la Défense.
Il faut comprendre que ce plan est impératif.
Pour préserver l'unité de commandement et la coordination des interventions, il ne peut être question que chaque commune développe, à son échelle, une organisation parallèle des services de secours.
Les autorités administratives locales sont donc, dans cette hypothèse, entièrement subordonnées aux autorités supérieures, à savoir le Gouverneur et, bien entendu, le Ministre de l'Intérieur.
Un nouveau Plan national d'Urgence nucléaire, la dernière évolution du plan opérationnel existant, est annoncé pour les prochaines semaines : février/mars 2018. Les plans particuliers provinciaux et les plans particuliers communaux seront adaptés en conséquence. Une modification sera notamment adoptée en ce qui concerne les zones de distribution préalable. La zone réservée de 20 km autour de la centrale passerait à 100 km, donc tous les citoyens belges seront dorénavant concernés.
Ainsi, si les collectivités dont vos parlez interviennent déjà dans la distribution préventive des comprimés d'iode, elles le font sur base d'un cadre strict déterminé par le Gouvernement fédéral et, notamment, par la Ministre de la Santé, dès lors que ces comprimés restent qualifiés de médicament.
Les comprimés d'iode dépendant du volet nucléaire des collectivités, qui dépend du PIU (Plan Interne d'Urgence), qui est du ressort du gestionnaire du site concerné (écoles, hôpitaux, maisons de repos, mouvements de jeunesse, clubs sportifs, etc...).
Le fonctionnaire PLAnU peut aider à l'écriture de ce plan mais n'a aucunement le droit de se substituer au gestionnaire du site. Par exemple, il sollicite les différentes directions d'école de la ville afin qu'elles rédigent un PIU. Il lui est donc impossible de dire combien il pourrait manquer de comprimés d'iode.
Le formulaire de demande pour les collectivités se trouve en ligne : www.risquenucleaire.be
Ce site est géré par le SPF Intérieur.
Un filtre communal est exercé par le fonctionnaire PLAnU mais la démarche est issue des collectivités.
Nous allons profiter de la campagne de communication du fédéral au sujet du nouveau Plan National d'Urgence pour rappeler aux collectivités la procédure d'obtention des comprimés d'iode.
Le citoyen belge pouvait, dans un rayon de 20 km d'une centrale, obtenir ses comprimés en pharmacie gratuitement. Avec le nouveau plan, il s'agira de tous les citoyens belges. ».

Il ajoute ensuite, en ce qui concerne le texte de Monsieur BOGAERTS, les conclusions de l'AFCN :

« C'est avec conviction que l'AFCN confirme ses conclusions quant à l'autorisation de redémarrage des deux réacteurs. Les défauts observés dans les parois des cuves de Doel 3 et de Tihange 2 sont des flocons d'hydrogène. Ceux-ci sont apparus durant la fabrication des cuves et des affirmations est cohérente avec le nombre de flocons, leur forme, leur orientation et leur localisation dans les zones de macro-ségrégation de la cuve du réacteur. Ces défauts n'ont pas évolué, ni en nombre, ni en dimension, depuis le début de l'exploitation des deux réacteurs. L'intégrité structurelle de leur cuve se situe dans les normes de sûreté et la présence des flocons d'hydrogène n'a aucune influence sur la sûreté de l'exploitation des réacteurs.
L'AFCN a tiré ses conclusions avec minutie, en toute indépendance, après un processus d'analyse qui a duré plusieurs années, rassemblant de multiples études scientifiques menées aussi bien par des experts belges que par des experts étrangers. La position de l'AFCN et de sa filiale technique Bel V a été confirmée par des pairs à travers le monde.
Dans ses prises de décision, l'AFCN donne toujours une place centrale à sa mission : protéger la population, les travailleurs et l'environnement contre les dangers de la radioactivité. L'AFCN continue à suivre ce dossier de près et n'hésitera pas à intervenir si une raison fondée le justifie. ».

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il conteste la qualification d'incorrection.

Monsieur le Bourgmestre répond que la loyauté des débats est importante. C'est inadéquat d'essayer de se faire de la publicité sur la peur des gens. Il confirme donc que le terme « incorrection » dans une matière qui fait peur, ce n'est pas digne du fonctionnement.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Pour lui, la question n'était pas d'être déloyal, la sécurité nucléaire est un enjeu important. Sa question portait uniquement sur la sécurité. En effet, pour lui, le Bourgmestre est responsable de la sécurité.

Madame la Présidente du Conseil répond que la sécurité nationale est une compétence fédérale, pour elle on fait du cirque.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il estime qu'il a fait son travail de conseiller en enquêtant, il a pris ça au sérieux. C'est une question qui intéresse les hutois. Il faut opérationaliser le plan d'urgence. En ce qui concerne la présence de militaires, le bourgmestre doit être au courant. Sa question n'est pas démagogique mais elle est basée sur des faits et des études.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas un problème de fond. Le fond est une question sérieuse. Le problème est d'avoir écrit trois lignes de questions puis de faire un développement technique sur une matière sérieuse. Cela ne rend pas service à la population. Il rappelle qu'il a toujours été transparent. Pour lui, le conseiller confond la sureté et la sécurité. En ce qui concerne les militaires, on les avait demandés et obtenus. Si le conseiller souhaite que cette question soit traitée sérieusement, il faut le faire avec des spécialistes et pas comme cela. On a une responsabilité en tant qu'élu. C'est un sujet qui mérite la meilleure information et il précise au conseiller qu'il n'est pas plus spécialiste que lui.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que le Parlement s'occupe du dossier. Il rappelle qu'il en a fait partie. Il y a eu des stress-tests, la commission est venue à Tihange et il n'y avait personne du groupe ECOLO. C'est donc un dossier qui n'est pas laissé de côté. C'est une matière fédérale. Il y a également l'A.I.E.A. qui intervient et qui a sa responsabilité. Les cuves ont été examinées par des experts internationaux.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il regrette les attaques personnes. Sur le fond, les questions restent les mêmes.

N° 16.7 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER TARONNA : - AIDE DE 10.000 EUROS AUX COMMERÇANTS : QUEL EN EST LE FONCTIONNEMENT PRÉCIS ?**

Monsieur le Conseiller TARONNA expose sa question rédigée comme suit :

"*Aide de 10.000 euros aux commerçants : quel en est le fonctionnement précis ?*"

Monsieur l'Echevin PIRE répond que c'est à l'étude dans les services, il faut objectiver les conditions d'accès. Ce sera au Conseil de février. Il rappelle la dernière action en date : les commerces éphémères, qui rencontrent un vif succès. En ce qui concerne la philosophie par rapport aux loyers, les loyers sont progressifs. On est à 13 euros du mètre carré et cela évoluera avec le chiffre d'affaire vers 18 à 19 euros, alors que des prix de plus de 30 euros du mètre carré sont pratiqués. Il ne faut pas faire de concurrence déloyale.

N° 16.8 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - VOYAGE EN CHINE.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"*Le Collège peut-il nous faire un compte-rendu des discussions entre la délégation hutoise et les entrepreneurs chinois à Danyang.*"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour commencer la réunion, une vidéo promotionnelle de Danyang a été projetée (via les contacts qui ont été établis et continuent encore avec le bureau des affaires étrangères de Danyang, nous sommes en possession de cette vidéo).
Le Maire de Danyang, introduisant la réunion, a vanté notre belle ville de Huy (qu'il a visité en 2016) ainsi que la bière belge (meilleure que la bière allemande).
Danyang est située sur le sud du fleuve Yangtsé (dans le Delta du Yangtsé). La ville est connue pour le vin (depuis la Dynastie Ming) et surtout l'alcool.
La ville est connue pour ses voies de navigations, ses routes, ses voies aériennes, maritimes, … (il y a même un arrêt du TGV chinois) et jouit d'une très bonne économie.
La ville est tournée vers l'extérieur et développe la culture et le tourisme. A l'heure actuelle, les autorités favorisent les start-up, les nouvelles technologies, les nouveaux matériaux et les pièces automobiles.
Par la même occasion, ils en on profité pour nous féliciter pour notre culture et notre tourisme. Le Maire a toutefois relevé que beaucoup d'investisseurs étrangers étaient présents à Danyang mais que, parmi eux, il n'y avait que très peu de belges. Il a ajouté qu'il espérait que notre présence ferait changer les choses.
Le Maire a, par la suite, présenté la dizaine d'entrepreneurs présents et qui étaient très intéressés par notre visite.
Comme industries, nous pouvons relever :
- l'industrie verrière : verres optiques, verres médicaux, montures de lunettes et packaging (c'est à Danyang que sont produits 75% du marché chinois et 25% du marché mondial). Les lunettes à Danyang y sont d'ailleurs très bon marché et il nous est demandé d'en faire écho. Pourquoi pas profiter d'un voyage touristique pour faire faire ses nouvelles lunettes ?
- Outils (dont certains en diamants), scies à grandes vitesses, aciers spéciaux, …
- Textiles (comme le sac de couchage, les tissus, …). Un rapprochement a d'ailleurs déjà été opéré pendant la préparation de notre voyage et on parle de licence.
Suite à cette présentation des entrepreneurs, de leurs produits et de leurs souhaits, d'autres sujets ont été abordés comme :
- la possibilité d'exporter de la Bière belge (hutoise) par citernes en Chine : la mise en bouteille ou en fût se ferait sur place. La difficulté étant le transport : 40 jours par bateau contre 20 à 25 jours par train (mais avec les différences d'écartement des voies, de risque de transbordement et un coût plus élevé).
- Danyang a également une situation idéale entre Shangaï et Nanjing et a une planification urbaine de développement à long terme. Elle a été également surnommée la ville de la santé.
La réunion a été clôturée par le Maire de Danyang qui nous invite fortement à rester en contact et a donc conservé la carte de visite de Didier Gengoux pour les contacts. ».

N° 16.9 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- SITE FELON LANGE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il salue les riverains, qui sont venus nombreux au Conseil. Si le règlement d'ordre intérieur le permettait, ils auraient posé une interpellation citoyenne. Il espère à ce sujet un changement du R.O.I.
Il donne en suite connaissance de sa question rédigée comme suit :

"*- Quelles mesures le Collège a-t-il pris avant l'enquête publique pour assurer la plus grande participation citoyenne des riverains du Quartier Saint-Hilaire et de la rive gauche dans l'élaboration du plan masse et du dossier PRU ? Quelles suites le Collège compte-t-il donner aux nombreuses pétitions et lettres reçues dans le cadre de l'enquête publique ? Est-ce que le nouveau comité de quartier Saint-Hilaire va maintenant être écouté et consulté activement ?*
- Quel est exactement l'état d'avancée du projet PRU/Plan Masse et qu'entend-on pas "modification possibles" ? Quels sont précisément les délais pour les différentes phases de réalisation du projet ?
- Quels sont, de manière formelle détaillée, les points négociables concernant :
a) le nombre précis de logements et l'affectation de ces derniers,
b) les garanties d'un maintien de la qualité de vie en termes de clarté et de la vue dégagée des habitations, les vis-à-vis (des habitations existantes et des futurs logements),
c) la garantie de conserver intactes les rues du quartier Saint-Hilaire, elles qu'elles existent actuellement,

d) la garantie d'espaces publics verts sur la totalité du projet,
e) le maintien du boulodrome (lieu d'échange intergénérationnel),
f) la création responsable et réfléchie d'espaces de parking, notamment de délestage (au nord de la rue Saint-Hilaire et sur la totalité du projet),
g) l'accès détaillé aux nouvelles habitations ?
- Comment obtenir la garantie officielle qu'il n'y aura pas de construction d'une tour de huit étages et quels sont les moyens de recours légaux auxquels les riverains ont droit ?
- Est-ce que la Ville de Huy maintient le projet d'un Ravel sur le Pont de chemin de fer ?
- Quelles sont les garanties officielles et détaillées de l'état réel de dépollution du site (garanties absolues en terme de sécurité) ?
- Quel est le plan d'évacuation officiel de la Ville de Huy concernant précisément le quartier Saint-Hilaire, la rive gauche et le futur site Felon-Lange ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que ce dossier est venu le 20 juin au Conseil communal et qu'il y a eu un vote unanime sur le rapport final. L'échevin relève que le conseiller connait les réponses aux questions mais ne les donne pas. Il y a de la désinformation. Il pourra donner des explications en réunion de quartier. L'échevin fait ensuite l'historique du dossier. Le souhait de la Région était de dépolluer et la SPAQUE a acheté le terrain. Le site est dépollué sur un mètre de profondeur, cette réponse est connue et cela a été exposé en Commission. Le coût de la dépollution s'est élevé à 2 millions d'euros et il était impossible pour la Ville d'assumer ça. Il y a eu aussi une campagne de fouilles archéologique par la Région Wallonne.

L'Echevin donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Il est tout d'abord important de rappeler que le dossier du PRU Felon-Lange dont parle Monsieur COGOLATI a été présenté en Commission communale d'aménagement du territoire et urbanisme en date du 17 juin 2017. Il a ensuite été approuvé par le Conseil communal en date du 20 juin 2017, qui a ainsi marqué accord, pour rappel, « sur le rapport final du PRU et son projet d'aménagement, sous réserve de la hauteur de l'immeuble R+8 ». C'est ce même dossier qui est aujourd'hui présenté à enquête publique, conformément à la procédure requise.
Il y a également lieu de rappeler le but poursuivi par cette opération : les terrains du site Felon-Lange appartiennent à la Spaque, qui a procédé à sa déconstruction et sa dépollution en 2009, après la fermeture définitive de l'usine. Ces terrains (représentant environ une surface d'1,5 ha) sont situés à proximité immédiate du centre-ville, de la gare de Huy, de nombreux commerces et services, …
Il s'agit donc d'un endroit idéal pour aménager de nouveaux logements de qualité. Or, cette affectation n'est pas compatible avec la zone du plan de secteur dans laquelle est situé le bien (zone d'activité économique industrielle au plan de secteur). Plusieurs outils sont prévus par le Code (de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine anciennement et du développement territorial actuellement), pour pouvoir reconvertir ce genre de site en ce sens. Le PRU (Périmètre de Remembrement Urbain) est un de ces outils. Il s'agit donc d'un outil opérationnel visant à pouvoir octroyer des permis d'urbanisme, en dérogation à la zone actuelle du plan de secteur.
La procédure d'élaboration d'un tel dossier est également prévue par le Code et c'est ainsi, dans ce but, que la Ville (via la réalisation d'un marché conjoint avec la Spaque) a désigné le bureau XMU, urbanistes, pour élaborer ce PRU.
Le PRU a donc pour principal objet de déterminer un périmètre au sein duquel est mis en œuvre un projet de requalification et de développement de fonctions urbaines qui nécessite la création de voiries et d'espaces publics. Le projet suggéré par le bureau d'étude permet ainsi de procéder à l'évaluation environnementale de cette reconversion de site. Il est toutefois à signaler, tel que mentionné dans le rapport, que ce plan masse présente un caractère strictement indicatif et ne détermine pas un projet définitif. Seuls le réseau viaire (voirie, cheminements) et le périmètre sont des invariants au programme.
Ainsi, si le dossier de PRU est validé par le Gouvernement, cela signifie que des demandes de permis d'urbanisme pourront (et devront) être introduites pour les diverses constructions proposant du logement, notamment. L'implantation des bâtiments, le nombre de logements, la hauteur des immeubles, …, seront dès lors définis formellement dans ces dossiers.
En ce qui concerne le projet d'aménagement d'une voie cyclo-piétonne sur le pont du chemin de fer, la Ville souhaite effectivement poursuivre les échanges en ce sens avec les interlocuteurs concernés (SPW-DGO1 et Infrabel). Les intentions en ce sens sont tout-à-fait intégrées au présent dossier de PRU (cheminement qui traverse le site, rejoint la rue Renier et accède ainsi au niveau des voies, à côté de l'ancienne gare).

En ce qui concerne la pollution, la Spaque a dépollué ce site (sur une profondeur d'un mètre) de manière à pouvoir y aménager de l'habitat avec potager. Les développeurs de projet auront évidemment accès à ces rapports. Le projet suggéré ici intègre cette contrainte en proposant des affectations hors sol (incluant les stationnements – à raison d'un emplacement par logement). Il est toujours possible d'envisager un bâtiment avec un sous-sol, mais cela implique simplement qu'il faudra alors prendre en compte l'évacuation des terres potentiellement polluées à cet endroit.
Afin de réaliser ce dossier et évaluer les besoins, le bureau d'études a rencontré les acteurs potentiellement concernés (ITCF l'Agri, la Fédération Royale des Commerçants, Meuse-Condroz-Logement, la Maison du Tourisme du Pays de Huy, le Service Culture/Sport/Tourisme de la Ville de Huy, le Service archéologie de la DGO4, le Service des Travaux de la Ville de Huy, le Service Environnement et Mobilité de la Ville de Huy, les agences immobilières locales, la société Stilco SPRL – Espace Amérique, Infrabel, ...). La présentation au public est prévue via la réalisation de l'enquête publique. Cette enquête (qui a été réalisée du 6 décembre 2017 au 10 janvier 2018) est strictement prévue par la législation en la matière et a précisément pour but de récolter les remarques des citoyens concernés par le projet. Douze courriers ont ainsi été reçus à la Ville ainsi qu'une pétition signée par 118 personnes. Il est à noter que la plupart des réclamations ne portent pas sur le périmètre ou le réseau viaire (objet de la présente demande). Le Collège a cependant décidé d'organiser une réunion de quartier le jeudi 1er février 2018 à 19h30 à l'ancienne gare St-Hilaire afin de rencontrer les riverains. ».

Il ajoute que la compétence de la Ville est limitée à la définition de périmètre tracé de la voirie, c'est le fonctionnaire-délégué qui délivrera d'éventuels permis de bâtir. Donc aujourd'hui, ce qui est mis à l'enquête c'est seulement la voirie et le périmètre. L'architecte-auteur de projet a été trop loin en prévoyant un aménagement des lieux autour de la voirie. Ça a été dit, il s'agit seulement d'une vision de l'esprit. En ce qui concerne le Ravel, c'est en dehors de ce dossier, le conseiller le sait également. INFRABEL est d'accord avec le dossier. En ce qui concerne la construction éventuelle d'une tour, ce sera non évidemment. Si le PRU est accepté, on mettra en route une Commission sur le même modèle que pour Statte même si ce n'est pas obligatoire.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Sur la forme, on demande que les gens soient consultés. Il y a quand un plan masse et une maquette.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que ce n'est pas un plan masse. Cela n'a qu'une valeur indicative autour de la voirie.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. On a dit au Conseil communal qu'on négocierait sur cette base avec des promoteurs.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que l'avis demandé porte seulement sur le périmètre et la voirie. Quand il y aura des permis, on associera des personnes du quartier.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il comprend que les habitants s'intéressent à l'avenir de ce quartier, c'est légitime. Il préfère de l'habitat à de l'industrie. Pour le moment, on ne sait rien y faire. La valeur du bâti va augmenter. C'est une procédure compliquée. Il y a eu une enquête pour passer de zone industrielle en zone à bâtir. Il n'y a pas de promoteur sur le dossier. On va faire une réunion de quartier, comme on en a fait à Statte. Nous sommes victimes des règles et des procédures, il faut dissiper les inquiétudes. Il est normal que la collectivité essaie d'améliorer le cadre de vie.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il trouve très positif qu'un comité d'accompagnement soit créé. L'étude a été faite et il est important de fixer des balises.

N° 16.10 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- SÉCURITÉ RIVE GAUCHE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"*De plus en plus de citoyens se sentent en insécurité sur la rive gauche. La dernière agression au couteau devant le Batta n'a pas du tout amélioré ce sentiment. Qu'a mis en*

place le Collège afin d'endiguer cette criminalité grandissante sur la rive gauche ?"

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La problématique du « sentiment d'insécurité » ambiant Rive gauche est récurrente. Bien consciente de cela, depuis le début de cette année 2017, la police de Huy n'a de cesse de comparer le nombre total de sollicitations lui adressées pour l'ensemble de son territoire avec le nombre de faits qui se produisent rive gauche. Une constante est à remarquer : seulement 5 % de l'ensemble des faits concernent le « quartier Batta » et alentours, en ce compris les constats de roulage. Même si le nombre de faits est peu élevé dans ce quartier, il ressort qu'un sentiment d'insécurité grandissant s'est développé, certainement « entretenu » par une certaine presse et certains groupements de personnes.
La présence de rassemblements d'une certaine frange d'individus, la dénaturation de certains habitats ou le lien avec le déroulement antérieur de faits graves viennent subjectivement alimenter ce sentiment.
Le quartier Batta n'est pas un quartier plus problématique qu'un autre mais il est soumis à davantage de risques de petits troubles en raison de l'activité commerçante importante qui y est développée. D'un point de vue opérationnel, les services de police ont pris en charge les problématiques dénoncées.
En plus d'avoir apporté notre soutien et notre collaboration aux actions qui ont été menées auparavant, en parfaite synergie avec les divers services de la Ville, nous avons mis en place diverses actions en vue d'assurer une meilleure occupation du terrain. C'est ainsi que :
- les patrouilles ont été renforcées aux moments durant lesquels, au regard des statistiques horaires, les passages sont les plus productifs,
- des opérations « hypercentre » ont été réalisées dans le quartier, soit l'utilisation des différents services policiers pour mener une action conjointe tous azimuts, soit toutes problématiques confondues (absentéisme scolaire, deal de rue, personnes recherchées, ...),
- le nouvel inspecteur de quartier désigné en lieu et place de celui qui ne prestait plus qu'un 4/5ème temps pour raisons médicales a été très apprécié : sa présence et ses actions ont déjà été remarquées par la population, son dynamisme et sa visibilité sont à souligner,
- la brigade judiciaire a déjà, par des actions de longue haleine, permis l'interpellation et la mise hors d'état de nuire de dealers importants ; le travail d'enquête se poursuit avec ardeur,
- le service « interventions », grâce aux informations fournies par les riverains quant à des lieux et des moments précis de deals de rue, a également réussi à interpeller des petits dealers.
La visite du quartier, en compagnie du Bourgmestre, des différents services communaux et des riverains, combinée aux actions décrites supra, ont mis en évidence un certain rétablissement de la quiétude, de la sécurité et de la salubrité publiques.
La présence policière accrue a un impact positif quant à l'objectivation d'un sentiment d'insécurité (qui ne se vérifie pas dans les statistiques) et vise à montrer à la population que la police est présente et proactive dans la recherche de solutions aux problématiques exposées.
Enfin, le Service de Prévention, en tant qu'acteur prépondérant en matière de cohésion sociale, a également augmenté sa présence dans le quartier afin de porter son attention aux personnes fragilisées et tenter de trouver des solutions adaptées à leurs problèmes.
Il est à noter que la zone de police de Huy regroupe plus de 21.000 habitants répartis sur plus de 47 km². Chaque habitant a droit à un service minimum équivalent de la part de la police.
L'attention des services de police est forcément orientée vers les quartiers réputés plus difficiles que d'autres et ceux-ci se situent aussi bien rive gauche que rive droite.
Concernant le quartier Batta, au vu des statistiques disponibles, les services de police entendent bien maintenir les efforts déjà déployés aussi longtemps que nécessaire pour rétablir et maintenir, à long terme, la sécurité et la tranquillité publiques sur cette portion de territoire local. Il s'agit de poursuivre, sans délai, les actions des permanences mobiles, le travail de fond de l'agent de quartier et les enquêtes de longue haleine de la brigade judiciaire.
Enfin, à propos de la dernière affaire en date, relative à une agression avec coup de couteau, on peut affirmer que les faits sont à présent élucidés. Il ne s'agit pas d'une agression gratuite, menée par hasard, par un quidam sur un autre quidam. Sans entrer dans les détails de l'enquête en cours, ces faits concernent davantage un différend opposant des personnes d'un même entourage, lesquelles n'ont aucun lien avec Huy, si ce n'est la

connaissance de l'existence du « célèbre » centre commercial Batta, lieu de rendez-vous bien connu de la région. ».

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande ce qu'il en sera des Gardiens de la Paix.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a demandé à la Prévention mais il ne faut pas déforcer les autres quartiers. Le nouvel agent de quartier fait un travail exemplaire.

N° 16.11 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- COMMUNE HOSPITALIÈRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"*Quand est-ce que la motion "Commune hospitalière" pourra être débattue en Commission citoyenne et votée au Conseil communal ?*"

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on reçoit les avis des services et que l'on va pouvoir programmer une Commission.

N° 16.12 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- SÉCURITÉ PARKING DU QUADRILATÈRE (CENTRE).

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"*De plus en plus de hutois retrouvent leur véhicule vandalisé en soirée/nuit lorsqu'ils se garent dans le parking. Que compte faire le Collège pour sécuriser le parking et remédier à cette situation ?*"

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Concernant les statistiques policières, il est à remarquer que, sur une période de presque 3 ans, ont été signalés à la police :
- 32 situations suspectes + 7 agissements suspects + 7 personnes suspectes au sein du parking Quadrilatère et aux abords (rues avoisinantes),
- 14 accidents dégâts matériels avec délit de fuite (accrochages),
- 11 accidents dégâts matériels (accrochages),
- 9 dégradations volontaires à des voitures (dont seulement 3 en 2017)
- 9 tapages nocturnes,
- 8 déclenchements d'alarme effraction,
- 8 vols dans véhicule avec effraction (dont seulement 3 en 2017),
- 6 dégradations volontaires simples (dont seulement 1 en 2017),
- 5 vols simples (dont seulement 2 en 2017),
- 5 stationnements gênants,
- 5 véhicules découverts abandonnés (ceux-ci font d'ailleurs souvent l'objet des dégradations volontaires susmentionnées),
- 4 vols avec violences/menaces (dont seulement 1 en 2017),
- 2 faits de vandalisme et 2 de dégradations (autres qu'aux véhicules) (dont seulement 1 en 2017).
Et, en 2017, en relève encore un seul fait de coups et blessures volontaires et un seul fait de vol à l'arraché.
Nous pouvons donc raisonnablement conclure, au regard de ces statistiques, que la situation n'est pas catastrophique pour un lieu non habité (parking), non surveillé et dont la fréquentation sera amenée à augmenter à l'avenir compte tenu des nouveaux habitants qui arrivent dans les nouveaux appartements avoisinants.
Pour ce qui est de l'année 2017 et des quelques articles de presse qui se sont fait l'écho d'une situation prétendument à risques (ainsi que les nombreux messages exagérés sur Facebook), nous pouvons affirmer qu'elle a été plus « calme » qu'en 2015 (66 faits) et qu'en 2016 (65 faits), à l'époque des « pleins » travaux.
Les mesures proposées concernent une surveillance par caméras aux entrées et sorties du parking (effet dissuasif).

Il n’est cependant pas envisageable, pour les services de police, d’héberger les enregistrements de ces éventuelles caméras. En outre, le visionnage en temps réel est tout simplement infaisable.
Par ailleurs, quelques accès (à des « piétons » indésirables) devraient être physiquement « obturés », ce qui éviterait les intrusions discrètes de personnes mal intentionnées. Cela supprimerait également des voies de fuites possibles en cas d’intervention policière.
Enfin, quelques points d’éclairage devraient faire l’objet d’une attention particulière (remplacement par des lumières « LED » de plus forte intensité). ».

*
* *